

Monsieur le Président informe que le budget préparé par la Direction de l'Office de Tourisme doit être présenté au Comité de Direction pour délibération avant le 15 avril 2025.

Monsieur le Président indique également que le budget délibéré par le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2025 de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique, Monsieur le Président précise que le budget 2025 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité de Direction du 13 novembre 2024.

Dans ce cadre et après présentation des éléments chiffrés du budget, Monsieur le Président précise que l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement s'équilibre à un montant de deux millions cinq cent vingt-huit mille sept cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (2 528 758,88 €).

Et conformément à l'article 1 - Titre III des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique, Médoc Atlantique,

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du Tourisme ;

Date de convocation	Judi 14 novembre 2024
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	2
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt et quatre, le 11 décembre à 18 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION
BUDGET PRIMITIF 2025**

AFFAIRE N° 2024/330





Le Président
 Laurent PEYRONDET

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	23

Delibération adoptée.
 Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



